



Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230124-041

	Service	Urbanisme
	Type	Fermeture d'un établissement recevant du public (E.R.P.)
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Etablissement	Ecole de Musique Intercommunale – 3, Rue du Sénéchal – 19200 USSEL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 143-23 et R 143-45 ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant création de la Commission Communale de Sécurité d'Ussel ;
- Vu l'incendie qui s'est produit le 7 janvier 2019 ;

- Considérant que le bâtiment est resté en l'état depuis le sinistre et que par conséquent, l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

Arrête,

Article 1 : L'établissement dénommé « Ecole de Musique Intercommunale, classé en type R de la 4^{ème} catégorie sous la référence : E275.15596, situé à USSEL (Corrèze) – 3, Rue Sénéchal, est définitivement fermé au public depuis le 7 janvier 2019.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze (Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), Madame la Sous-Préfète d'Ussel, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel ; Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'Ussel.

Fait à Ussel, le 24 janvier 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLERE